



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
 Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975		1.7.1975

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
<b>Téléphoniste-réceptionniste</b>	● 5.08.003
2. But de la fonction	
Assurer le service d'un central téléphonique et recevoir les personnes ayant affaire avec le service.	
3. Description de la fonction	
Outre les activités du/de la téléphoniste-standardiste, la fonction implique notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la réception des personnes se présentant au service afin de les faire patienter, de les orienter, de les diriger vers le bureau compétent et de leur donner les renseignements d'ordre général;</li> <li>- la tenue à jour de fichiers, éventuellement d'une documentation particulière; le tri et l'affranchissement du courrier; le pointage de listes et d'autres tâches administratives spécifiques à la fonction.</li> </ul>	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	C	C	D	B	C	Cl. max. 06
Points	12	7	21	8	15	Total 63